Ville de
SAINTDIZIER

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal (Hôtel de Ville), sous la présidence de M. Quentin BRIERE, Maire, en suite de la convocation faite le 23 juin 2022

Présents :
M. BRIERE, Maire
Mme BLANC, M. KAHLAL, M. RAIMBAULT, Mme CLAUSSE, M. VAGLIO, Adjoints au Maire
Mme ABA, Mme AUBRY, Mme BIGUENET, M. BOUZON, Mme COLLET, M. DAVAL, Mme DONATO, M. DREHER, Mme GAILLARD, M. GARNIER, Mme GUINOISEAU, M. HAMMADI, M. LESAGE, M. LISSY, M. MONCHANIN, M. OLIVIER, M. OUALI, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, Mme VARNIER

Excusés :
Mme CHEVILLON, M. CORNUT-GENTILLE, Mme DE CHANLAIRE, Mme GARCIA, M. KARATAY, Mme KREBS, Mme LE MOGUEN, M. OZCAN, Mme ROBERT-DEHAULT

Ont donné procuration :
M. CHEVILLON à M. KAHLAL
M. CORNUT-GENTILLE à M. BRIERE
Mme GARCIA à M. LISSY
Mme LE MOGUEN à M. MONCHANIN
M. OZCAN à Mme BLANC

Secrétaire de séance : M. OLIVIER

N° 54-06-2022

COMITE SOCIAL TERRITORIAL - CREATION D'UNE INSTANCE COMMUNE

Rapporteur : Mme Rachel BLANC

Le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance, instituée par l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant les articles 32 à 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, est issue de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En application des dispositions du Code général de la fonction publique (article L.251-1 et suivants), il doit être mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique qui interviendra avec les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

En outre, l'article L 251-7 du code général de la fonction publique ouvre la possibilité de créer un comité social territorial commun qui regroupe un EPCI, une (ou plusieurs) commune(s) membre(s), et ses (leurs) établissements publics rattachés (CCAS). Pour mémoire, les CT et CHSCT étaient communs depuis le 26 avril 2016.

Ses modalités de création, d'organisation et de fonctionnement sont fixées selon les dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, de la Ville de Saint-Dizier et du CCAS, il est proposé la création d'un CST unique pour les 3 structures.

Considérant qu'une formation spécialisée du Comité en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée en application de l'article L .251-9 du Code général de la fonction publique.

La formation spécialisée est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il est proposé que toute question faisant l'objet d'un vote soit soumise à l'avis du collège des représentants de la collectivité et à l'avis du collège des représentants du personnel.

Considérant l'avis des organisations syndicales réunies le 11 mai 2022, sur le nombre de représentants du personnel au sein du CST et de la formation spécialisée, et sur le paritarisme au sein de ces instances.

Il revient au Conseil municipal de délibérer en ce sens et de définir l'organisation du Comité social territorial et de la formation spécialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un Comité Social Territorial commun à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, à la Ville de Saint-Dizier et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier.

- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commun à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, à la Ville de Saint-Dizier et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Dizier,

- d'appliquer la parité au sein du Comité Social Territorial

- d'appliquer la parité au sein de la formation spécialisée

- de décider que le Comité Social Territorial commun et la formation spécialisée soumettront toute question faisant l'objet d'un vote, chacun pour ce qui le concerne, à l'avis du collège des représentants de la collectivité et à l'avis du collège des représentants du personnel.

- de fixer ainsi qu'il suit la composition des instances représentatives du personnel :

<u>Composition du Comité Social Territorial commun</u> :

- Nombre de titulaires représentants de la collectivité : 6
- Nombre de suppléants représentants de la collectivité : 6
- Nombre de titulaires représentants du personnel : 6
- Nombre de suppléants représentants du personnel : 6

<u>Composition de la formation spécialisée commune</u> :

- Nombre de titulaires représentants de la collectivité : 5
- Nombre de suppléants représentants de la collectivité : 5
- Nombre de titulaires représentants du personnel : 5
- Nombre de suppléants représentants du personnel : 5

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**<u>UNANIMITE.</u>**

Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation
Christophe LANDRIN
Directeur Général des Services